MAIRIE DE PLOUGOULM



Conseil Municipal du 9 janvier 2025

Procès-verbal

Date de convocation : 03/01/2025

En exercice: 19 Présents: 15

Votants : 16

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Vincent BOUTOUILLER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 janvier 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, M. Frédéric RICHARD, M. Vincent BOUTOUILLER, M. Eric MIOSSEC, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Gilles CRIBIER qui a donné pouvoir à M. Yann BELLEC

Absentes: Mme Angélique QUERE, Mme Alicia CAROFF, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- 2. Ligne de trésorerie
- 3. Transfert de compétence eau et assainissement
- 4. Acquisition d'une parcelle : rue de Kervinigan
- 5. Convention SDEF: mise à disposition et gestion des infrastructures de communications électroniques
- 6. Modification des statuts du SIEA de Plouénan
- 7. Solidarité avec la population de Mayotte

Présentation du transfert de compétence eau et assainissement par Jacques EDERN et Arnaud DINTRAT.

 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 (Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 16 décembre 2024.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. <u>Ligne de trésorerie</u>

(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Madame QUIEC informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le rôle d'une ligne de trésorerie est de permettre à la collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement. Le but étant d'éviter les ruptures de paiement.

Mme QUIEC informe les conseillers que 2 organismes bancaires ont été contactés et ont proposé les offres suivantes :

- Crédit agricole :
 - o Plafond : 250 000 €
 - o Durée: 1 an
 - Taux facturé : taux variable Euribor 3 mois moyenné + 0.69% (base 365 jours)
 - o Commission d'engagement : 0.10 % l'an
 - o Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
 - o Montant minimum d'un tirage : pas de minimum imposé
 - o Pas de frais de dossier ni de parts sociales
- Crédit mutuel de Bretagne :
 - o Plafond : 150 000 €
 - o Durée: 1 an
 - Taux facturé : taux variable Euribor 3 mois moyenné + 0.77% (base 360 iours)
 - o Commission d'engagement : 0.25% l'an
 - o Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
 - o Montant minimum d'un tirage : 10 000 €
 - o Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de souscrire la ligne de trésorerie de 250 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courants de fonctionnement de la commune
- Mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

3. Transfert de compétence eau et assainissement

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Depuis 2015, de nombreuses lois se sont succédé pour transférer la compétence eau et assainissement vers les EPCI.

Ainsi, le Conseil Communautaire a été saisi pour modifier les statuts communautaires permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » comprenant :

- Eau potable :
 - o "Production" qui serait de nouveau confiée au Syndicat Mixte de l'Horn ;
 - o "Distribution" en Délégation de Service Public :

- Transfert des contrats actuels ;
- Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
- > Assainissement :
 - o "Collectif":
 - Transfert de contrats actuels :
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
 - "Non collectif":
 - Compétence déjà assurée par H.L.C.

Le Conseil Communautaire réunit le 18 décembre 2024, a décidé de :

- Adopter les compétences "Eau" et "Assainissement" au sein de Haut-Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026;
- Conséquemment, modifier les statuts communautaires comme suit :

Article "8.12 - Compétences "Eau" et "Assainissement" :

Eau potable: Production et Distribution;

Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

- Saisir les Conseils Municipaux des 14 communes membres sur cette modification statutaire pour l'intégration des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 au sein de Haut-Léon Communauté;
- > Solliciter parallèlement l'avis des Syndicats concernés.

Ainsi, après avoir entendu la présentation de M. EDERN président d'Haut Leon, et de M. DINTRAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 Approuve la modification des statuts de Haut-Léon Communauté induisant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

4. Acquisition d'une parcelle : rue de Kervinigan

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°629 d'une contenance de 41m² située rue de Kervinigan et appartenant à Monsieur Jean-Yves EDERN (CF Annexe).

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 61,5 € (1.5€/m²) €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le projet d'acquisition de la parcelle à Monsieur Jean-Yves EDERN
- Donne tous pouvoir à monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.

5. Convention SDEF: mise à disposition et gestion des infrastructures passives de communications électroniques

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Monsieur Arriaga présente les projets de convention tripartite et de convention financière pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques.

La collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs. Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des Opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » le SDEF est tenu, de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, la collectivité et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les Opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les Opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les Opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Il y a donc lieu de signer :

- une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité, le SDEF et les Opérateurs : vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs Opérateurs
- une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF: Le Syndicat réalisera une assistance auprès de la Collectivité pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs. La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10% du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques;
- Approuve la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF;
- Approuve le tarif à régler par l'Opérateur précisé dans la convention. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention;
- Autorise monsieur le Maire à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

6. Modification des statuts du SIEA de Plouénan

(Rapporteur : M.Arriaga/Délibération)

Monsieur Arriaga fait part au Conseil Municipal de la délibération prise le lundi 16 décembre 2024 par les membres du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Plouénan relative à la modification de l'adresse de son siège social suite au transfert

du service administratif et comptable à l'adresse suivante : 156 rue de la Mairie – 29250 Plougoulm.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SIEA de Plouénan et notamment l'article 3 relatif au siège social.
- Charge Monsieur le Maire de signifier cette décision à Monsieur le Président du SIEA de Plouénan.

7. Solidarité avec la population de Mayotte

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Maire propose d'apporter notre soutien et notre solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)

Après avoir délibéré à l'unanimité ; le Conseil municipal

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h20.

Le Maire, Patrick GUEN Le secrétaire de séance Vincent BOUTOUILLER

Secoli.

